

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/JFT/AB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 378-2022

(annule et remplace l'arrêté ST 375-2022)

Chantier sur la voie publique portant restriction à la circulation et au stationnement Avenue de la 1^{ère} DFL – Saint Clair

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu l'arrêté municipal N° ST375-2022 du 8 Décembre 2022 portant autorisation à restriction à la circulation et au stationnement Avenue de la 1^{ère} DFL- Saint CLAIR à la **Société SMGA -C/O SOTTAL TP – Quartier Maravenne – BP 8 – 83250 LA LONDE LES MAURES**, le lundi 19 décembre 2022, pour des travaux de réfection d'un chemin d'accès en béton au 2005 Avenue de la 1^{ère} DFL à Saint Clair, nécessitant le stationnement d'un camion pompe et un camion toupie de l'entreprise CEMEX,

Vu le mail reçu de Mr Alexandre ALMORIC de la Société SMGA – C/O SOTTAL TP, le 19 décembre 2022 stipulant que la mauvaise météo ne permet pas de faire les travaux susmentionnés, Avenue de la 1^{ère} DFL, à la date initialement prévue le 19/12/2022, il convient de les reporter,

Considérant qu'en fonction de ces éléments, l'arrêté ST 375-2022 doit être annulé et remplacé,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté N° ST 375-2022 du 8 décembre 2022.

Article 2 : En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement : **Avenue de la 1^{ère} DFL à Saint Clair.**

Article 3 : Ces restrictions prendront effet pour la journée du **Judi 22 Décembre 2022.**

Article 4 : La circulation des cyclistes et piétons sera maintenue. La circulation des véhicules et autres véhicules motorisés sera déviée par une signalisation installée en amont sur l'Avenue du Levant.

Article 5 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier.

Article 6 : A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 7 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 8 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société SMGA.

Fait au Lavandou, le 19 décembre 2022

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la Sté SMGA par mail

En date du

Publié le